Comité Pour Nos Gosses
4, Rue Auguste Giraud - 26000 VALENCE
contact@cpng-valence.fr 04.75.44.00.25 www.cpng-valence.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Article 1 : OUVERTURE DU CPNG

Le CPNG est ouvert toute l'année ; cependant des fermetures exceptionnelles sont possibles. Elles seront annoncées lors des inscriptions aux mercredis ou aux vacances.

Article 2 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU CPNG

Une adhésion annuelle individuelle est obligatoire pour inscrire aux activités du CPNG le premier et le second enfant d'une famille. À partir du troisième enfant, l'adhésion de l'enfant à l'association n'est plus demandée.

Cette adhésion est valable pour l'année scolaire, de septembre à août.

Le montant de l'adhésion est établi en fonction du lieu de résidence (Valence / hors Valence).

Article 3 : INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES DU CPNG

Inscriptions aux mercredis

Pour les mercredis durant l'année scolaire, l'inscription est faite pour le trimestre entier :

- 1er trimestre : de début septembre-à fin décembre
- 2ème trimestre : de début janvier à fin mars
- 3ème trimestre : de début avril à début juillet.

Les enfants doivent être inscrits un nombre minimum de mercredis (nombre précisé à chaque inscription).

Les enfants peuvent être inscrits pour la journée entière avec repas inclus, ou pour la demi-journée, avec ou sans repas.

Inscriptions aux vacances scolaires

Pour les vacances scolaires, les enfants doivent être inscrits pour quatre jours minimum par semaine, uniquement en journée complète. Le jour d'absence est au choix des familles, à préciser au moment de l'inscription. En cas de semaine de trois jours, les familles ont obligation de prendre la totalité des trois jours.

Modalités des inscriptions

Les inscriptions se font avant chaque trimestre, et avant chaque période de vacances à date précise, annoncée sur le site internet et sur la page Facebook du CPNG, par affichage dans les locaux du CPNG, et par courrier électronique pour les adhérents.

Aucune inscription ou réservation ne peut être faite par téléphone, e-mail ou courrier.

Tarif des inscriptions

Les tarifs des activités (journée ou demi-journée, avec ou sans repas) sont établis en fonction du quotient familial, du lieu de résidence (Valence / hors Valence) et du nombre d'enfants inscrits par famille.

Quotient familial

- Si la famille dispose de bons vacances CAF, le quotient familial applicable est celui qui apparaît sur l'attestation CAF « droit aux vacances » ;
- Si la famille ne dispose pas de bons vacances CAF, le quotient familial applicable est celui qui apparaît sur l'attestation délivrée par la CAF ;
- Si la famille ne bénéficie pas de prestations CAF, le quotient familial est calculé à partir du dernier avis d'imposition.

En cas de changement du quotient familial pendant l'année scolaire, la famille doit en informer le CPNG (et fournir un justificatif).

Article 4 : PAIEMENT DES ACTIVITES

Le règlement est versé à l'inscription de l'enfant aux mercredis ou aux vacances scolaires. Les moyens de paiement possibles sont les suivants :

- chèque bancaire ;
- espèces ;
- chèques ANCV ;
- virement bancaire.

Des paiements échelonnés peuvent être acceptés, après entente avec la Direction du CPNG.

Pour les familles pouvant bénéficier d'une aide, l'inscription des enfants sera prise en compte uniquement contre un chèque de caution du montant des journées réservées. En cas d'absence non remboursable (voir conditions en Article 5), les journées seront facturées entièrement aux familles et non aux organismes d'aide, sans possibilité de déduire la valeur des bons vacances CAF ou de l'aide journalière été du CCAS.

Article 5 : ANNULATION - REMBOURSEMENT

Les frais d'adhésion à l'association du CPNG ne sont pas remboursables.

En cas d'absence justifiée par un certificat médical, le repas reste dû.

Pour les inscriptions aux mercredis durant l'année scolaire, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf dans les cas suivants :

- présentation d'un certificat médical pour l'enfant ;
- absence annoncée à la Direction du CPNG au moins deux semaines à l'avance, et à condition que le nombre de mercredis restants où l'enfant est inscrit aux activités du CPNG ne devienne pas inférieur au minimum fixé pour chaque trimestre ;
- en cas d'annulation complète du trimestre, le nombre minimum de mercredis fixé pour ce trimestre reste dû, sauf si la place libérée par l'annulation peut être attribuée à un autre enfant.

Pour les inscriptions aux vacances, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf dans les cas suivants :

- présentation d'un certificat médical pour l'enfant ;
- attribution de la place libérée par l'annulation à un autre enfant.

Pour information, une absence non justifiée médicalement pénalise le CPNG de 5 euros sur une journée, et 3 euros sur une demi-journée (les aides de la CAF ne sont pas versées quand l'enfant est inscrit mais absent).

Article 6 : HORAIRES

Mercredis

- Journée complète : de 7h30-9h00 à 17h00 - 18h30 ;
- Demi-journée avec repas : de 7h30-9h00 à 14h00, ou de 11h30 à 17h00-18h30 ;
- Demi-journée sans repas : de 7h30-9h à 12h, ou de 13h à 17h00-18h30.

Vacances scolaires

Le CPNG accueille les enfants de 7h30 à 18h30. Les familles doivent respecter les heures d'arrivée et de départ pour le centre de loisirs et les activités :

- Accueil le matin : entre 7h30 et 9h ;
- Départ le soir : entre 17h et 18h30.

Retards

Pour tout retard au-delà de 18h30, huit euros seront facturés par demi-heure supplémentaire et par enfant.

Les activités extérieures imposent des horaires précis. Si les enfants ne sont pas présents à l'heure, le CPNG s'autorise à partir sans attendre les retardataires. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 : RESPONSABILITES

Le CPNG est responsable des enfants à partir du moment où ils sont accueillis par un animateur, et jusqu'à ce qu'ils quittent les locaux du CPNG, et seulement pendant les heures d'ouverture, soit de 7h30 à 18h30.

Lorsqu'un enfant quitte les locaux avant la fin de la période d'activité (journée complète ou demi-journée, selon l'inscription) pour une activité non encadrée par le CPNG, la sortie est définitive. Toutefois, en cas de sortie pour raison médicale, l'enfant pourra être repris, après entente avec la Direction du CPNG.

Article 8 : TRAITEMENT MÉDICAUX

Aucun médicament ne peut être administré par les membres du CPNG, même avec ordonnance, excepté pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), qui devra être fourni.

Article 9 : REPAS

Le CPNG ne peut servir de repas aux enfants allergiques. Un protocole allergique (PAI) devra être fourni au CPNG afin de déduire le montant du repas sur le coût d'une journée.

Sur demande, le CPNG peut servir des repas sans porc. Toute autre spécificité alimentaire ne peut être prise en compte par le CPNG (le prestataire repas ne les propose pas).

Goûters

Les enfants quittant le CPNG avant 17h00 n'auront pas nécessairement goûté (l'équipe des animateurs ne peut pas gérer les départs échelonnés).

Article 10 : TROUSSEAU

Chaque enfant doit venir avec un sac à dos comprenant une gourde d'eau et une casquette, pour tous les jours de présence. Les vêtements seront adaptés aux activités du centre de loisirs.

Pour le groupe des Canards Bavards (3-4 ans) et des Petits Monstres (5-6 ans), il est indispensable de prévoir également des vêtements de rechange. Le doudou est le bienvenu.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des objets apportés par les enfants.

Article 11 : INTERDICTIONS

Le sac de l'enfant ne doit contenir ni médicament, ni sucrerie.

Les téléphones portables, tablettes, jeux électroniques et baladeurs sont interdits dans l'enceinte du CPNG.

Il est interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans les locaux du CPNG.

Les adultes sont autorisés à fumer à l'extérieur des locaux, côté parc de stationnement, à proximité du cendrier fixé au mur à côté de la grande peinture murale.

Article 12 : EXCLUSION

Les enfants sont tenus de respecter la vie en collectivité. Si certains sont amenés à tenir des paroles déplacées ou à commettre des gestes violents, la Direction du CPNG se réserve le droit, après discussion avec l'enfant et la famille, de le sanctionner, voire de l'exclure.

Article 13 : MOYENS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

Tél : 04.75.44.00.25

Mél : contact@cpng-valence.fr

Site internet : www.cpng-valence.fr

Facebook : www.facebook.com/CPNG.Valence/

La directrice de la structure du CPNG

AL. CUREC

Le président de l'association du CPNG

ST. MICHALON

Comité Pour Nos Gosses
Association Loi 1901
rue Auguste Giraud
ENCE - Tél. : 04 75 44 00 25
ntact@cpng-valence.fr
: cpng-valence.fr